

## SESSION ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2020

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 11 décembre 2020, avec l'ordre du jour suivant :

- Vote sur la possibilité de recourir au huis-clos
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n°02/2020  
(Budget Principal)
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n°03/2020  
(Budget Principal)
- Adoption d'une décision budgétaire modificative n°01/2020  
(Budget service TVA)
- Admission en non-valeur
- Demande de subvention à l'Etat au titre des monuments historiques (protection des remparts)
- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2021 (création et amélioration de l'éclairage des terrains de tennis et football)
- Acquisition de tablettes numériques pour les membres du Conseil Municipal de la Commune – Remboursement à la 3CBO
- Vote de subvention pour trois séjours scolaires
- Attribution du marché public de « travaux d'entretien de voirie Route de Fontenouilles, Hameau de la Tuilerie et Allée du Cimetière »
- Attribution du marché public de « travaux de démolition du bassin d'apprentissage « Piscine » »
- Convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé de Château-Renard
- Acquisition des parcelles B 354 et B 355
- Acquisition des bâtiments CAPROGA
- Cession du bâtiment industriel situé « le Rû Charlot »
- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire
- Projet Educatif Territorial
- Avis du Conseil Municipal sur l'extension du périmètre d'épandage des effluents issus des activités de la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019 Eau Potable – SMAEP de Château-Renard
- Approbation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif– exercice 2019
- Rapport d'activité 2019 de GRDF
- Affaires diverses

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, Mme Marie-Laure DEVISME, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Delphine DE WOLF, ayant donné procuration à Mme Patricia ROBERT, Mme Edith MERLIN ayant donné procuration à M. Alain CHAPELEAU, Mme Muriel DARLOT ayant donné procuration à Mme Marie-Laure DEVISME, M. Julien DUFAUT, ayant donné procuration à M. Bernard SAUVEGRAIN, M. Quentin JULIA, Mme Sandrine MANTEAU, ayant donné procuration à M. Duc DO,

Convocation en date du 11 décembre 2020.

## **I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

Mme Monique FEURE a été élue secrétaire de séance.

## **II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 12 NOVEMBRE 2020**

Le compte-rendu de la réunion du 12 novembre 2020, transmis à tous les membres, a été approuvé à l'unanimité.

## **III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)**

M. Le Maire présente son compte-rendu n°5 en date du 17 décembre 2020, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 12 octobre, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetière).

## **IV) DÉLIBÉRATIONS**

### **VOTE SUR LA POSSIBILITE DE RECOURIR AU HUIS-CLOS** (délib. n°102/2020)

M. Le Maire :

- Rappelle que l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis-clos.

- Informe de la réception ce jour d'un flash-info COVID édité par la Préfecture précisant qu'à compter du 15 décembre, la possibilité d'accueillir du public à l'occasion des réunions des organes délibérants doit être appréciée au regard des horaires du couvre-feu ce qui signifie que la présence du public n'est possible qu'avant 20 heures.

- Propose en conséquence de ne pas recourir au huis clos pour la séance du 17 décembre 2020.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

**ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2020 (BUDGET ASSAINISSEMENT)** (délib.103A/2020)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget assainissement de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2020 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 2158 : + 13 000€

Autres installations, matériel et outillage techniques

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Article 2315 : - 13 000€

Installations, matériel et outillage technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative.

**ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°02/2020 (BUDGET PRINCIPAL)** (délib. n°104A/2020)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2020 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves

Article 10226 : Taxe d'aménagement + 8113€

Autres installations, matériel et outillage techniques

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Article 21534 : Réseaux d'électrification – 8113€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative.

**ADOPTION D'UNE DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2020 (BUDGET TVA)**  
(délib. n°105A/2020)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du service TVA,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du service TVA de l'exercice 2020 :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Compte 165 Dépôts et cautionnements reçus : +550€

Autres installations, matériel et outillage techniques

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Compte 2132 Immeubles de rapport : - 550€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative.

**ADMISSION EN NON-VALEUR** (délib.106A/2020)

Vu la présentation en non-valeur établie en date du 18 novembre 2020 par Monsieur Bruno BONNIN, comptable public, demandant l'admission en non-valeur d'une créance de 2017 (prestations de cantine et d'accueil périscolaire), pour un montant de 80.05 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'admettre en non-valeur le titre de recettes recensé.
- D'imputer cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

M. le Maire précise que la Commune de Saint-Germain-des-Prés fait payer d'avance au début de chaque mois les repas de cantine.

Mme Marie-Laure DEVISME explique que la Commune de Courtenay a mis en place un système de cartes mais que ce mode de fonctionnement est dur pour les enfants quand la carte n'a plus de crédit.

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES (PROTECTION DES REMPARTS)** (délib. n°107/2020)

M. le Maire :

- Rappelle la nécessité de faire poser des filets de sécurité anti-chute de pierres sur la Tour Anquetil face au parking de la salle Anquetil. Le devis de travaux de l'entreprise HYDEAL a été retenu pour un montant de 7 900€ HT.
- Informe qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre des monuments historiques, à hauteur de 60%

M. le Maire propose, après présentation du dossier :

- D'approuver le plan de financement :

Dépenses	Recettes
Travaux : 7 900€ HT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etat (60%) : 4 740€</li><li>• Commune (40%) : 3 160€ Autofinancement</li></ul>
Total : 7 900€ HT	Total : 7 900€ HT

- De solliciter l'aide de l'Etat pour la protection des remparts.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2021 – CREATION ET AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE TENNIS ET FOOTBALL** (délib. n°108/2020)

M. le Maire expose le projet de création et d'amélioration de l'éclairage des terrains de sports du tennis et du football (passage en LED) :  
Le cout prévisionnel des travaux s'élève à : 64 582.40 € H.T

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le projet de création et de réfection de l'éclairage des terrains de football et de tennis pour un montant de 64 582.40 € H.T
- Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T	TTC
Travaux	64 582.40 €	77 498.88€	DETR	22 604€	22 604€
Maîtrise d'œuvre	/	/	Région	/	/
	Dont terrains de foot : 43 807€	Dont terrains de foot : 52 568.40€	Département	/	/
	Dont terrains de tennis : 20 775.40€	Dont terrains de tennis : 24 930.48€	Autres	/	/
			Autofinancement	41 978.40€	54 894.88€
<b>Total</b>	<b>64 582.40€</b>	<b>77 498.88€</b>	<b>Total</b>	<b>64 582.40€</b>	<b>77 498.88€</b>

Sollicite une subvention de 22 604€ au titre de la DETR 2021, soit 35% du montant du projet et charge le Maire de toutes les formalités.

\*\*\*\*\*

*M. le Maire précise que pour ces travaux une subvention sera demandée à la ligue du Centre de football.*

\*\*\*\*\*

**ACQUISITION DE TABLETTES NUMERIQUES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE – REMBOURSEMENT A LA 3CBO** (délib. n°109/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la consultation des entreprises réalisée par la 3CBO pour son compte et le compte de ses communes membres ;

Vu l'offre de la société UBALDI ;

Vu le tableau de répartition de la commande par commune :

Commune	Quantité	Montant unitaire TTC en €	Montant Total en €
Château-Renard	15	222.00	3 330.00
Chuelles	12	222.00	2 664.00
La selle en Hermoy	1	222.00	222.00
Triguères	9	222.00	1998.00
3CBO	38	222.00	8 436.00

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le quorum ayant été atteint,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** le principe d'acquisition de tablettes pour les membres du conseil municipal de la commune ;
- **VALIDE** le remboursement de la somme correspondant à la commande de la commune et inscrite au tableau de répartition à la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouane (3CBO) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération ;

\*\*\*\*\*

*Il est précisé qu'une convention devra être établie entre la Commune et les conseillers ayant une tablette.*

*Il est également souhaité qu'une convention soit passée entre la Commune et son personnel pour la bonne utilisation des téléphones portables professionnels mis à disposition.*

\*\*\*\*\*

### **VOTE DE SUBVENTION POUR TROIS SEJOURS SCOLAIRES** (délib. n°110/2020)

M. le Maire :

- Rappelle qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, les élèves de l'école maternelle n'ont pas pu partir en voyage scolaire en 2020.
- Informe qu'il est prévu que la classe de Mme Estelle Collumeau, directrice de l'école maternelle (effectif de 24 élèves), parte du 7 au 12 juin 2021 (5 nuits) à Pénestin, pour un coût total de 315€ par enfant.
- Donne lecture d'un courrier de Mme Christelle Bricard, directrice de l'école élémentaire de l'Odonna sollicitant deux subventions, pour le voyage scolaire des élèves :
- La classe de CP de Mme Christelle Bricard (effectif : 19 élèves) partira du 7 au 12 juin 2021 (5 nuits) à Pénestin pour un coût total de 335 euros par enfant.
- La classe de CM1 de Mme Estelle Collumeau (effectif : 23 élèves) partira du 17 au 22 mai 2021 (5 nuits) à Saint-Jean-de-Monts pour un coût total de 335 euros par enfant.
- Précise :
  - Que déduction faite de l'aide de la coopérative scolaire, le reste à charge pour les familles est d'environ de 200€.
  - Que la Commune attribue, depuis plusieurs années une aide de 40€ par enfant
  - Que cette subvention se traduit par un paiement sur présentation de facture, à l'Œuvre Universitaire du Loiret (OUL) qui est une association de type Loi 1901 organisant notamment des classes de découverte pour les enfants, en partenariat avec les écoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les trois projets de voyage scolaire tels que présentés,

- Décide d'accorder une aide de 50€ par élève,
- Précise que le CCAS de Château-Renard pourrait également être sollicité par les familles.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE « TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ROUTE DE FONTENOUILLES, HAMEAU DE LA TUILERIE ET ALLÉE DU CIMETIERE »** (délib. n°111/2020)

M. Le Maire :

- Rappelle qu'une consultation a été lancée du 22 septembre 2020 au 14 octobre 2020, selon le mode de la procédure adaptée, en vue d'attribuer le marché public de « travaux d'entretien de voirie Route de Fontenouilles, Hameau de la Tuilerie et Allée du Cimetière »,
- Dit que la rédaction des pièces de la consultation ainsi que l'analyse des offres ont été confiées au bureau d'études ECMO,
- Communique l'avis de la Commission MAPA, en date du 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché public de travaux d'entretien de voirie Route de Fontenouilles, Hameau de la Tuilerie et Allée du Cimetière à l'entreprise Plaisance, 501 rue du Général De Gaulle, 45220 CHÂTEAU-RENARD, pour un montant de 56 987.50€ HT,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce marché public de travaux.

\*\*\*\*\*

*M. Romuald MALEC demande si la Commune pourrait utiliser ses déchets routiers pour faire elle-même ses réparations de voirie.*

*M. Bernard SAUVEGRAIN répond par la négative en raison des problèmes de stockage de ces déchets et de la présence d'amiante dans le goudron.*

\*\*\*\*\*

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE DÉMOLITION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE « PISCINE »** (délib. n°112/2020)

M. Le Maire :

- Rappelle qu'une consultation a été lancée du 21 octobre 2020 au 12 novembre 2020, selon le mode de la procédure adaptée, en vue d'attribuer le marché public de travaux de démolition du bassin d'apprentissage « Piscine »,
- Dit que la rédaction des pièces de la consultation ainsi que l'analyse des offres ont été confiées à M. Alain-Philippe CHOLET, architecte D.P.L.G ,
- Communique l'avis de la commission MAPA, en date du 17 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché public de travaux de démolition du bassin d'apprentissage « Piscine » à l'entreprise TPIG, 805 rue de la Caustière, 45200 AMILLY, pour un montant de 40 793.60€ HT (lot 01 démolition/désamiantage),
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce marché public de travaux.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CENTRE DE SANTÉ DE CHÂTEAU-RENARD** (délib. n°113/2020)

M. Le Maire :

- Rappelle que pour lutter contre les déserts médicaux et garantir l'accès aux soins pour tous, la Région Centre Val de Loire a impulsé la création du Groupement d'Intérêt Public Pro Santé Centre Val de Loire ; sa mission est d'ouvrir 30 centres de santé d'ici 2025 pour y accueillir 150 médecins salariés et leurs secrétaires médicaux.
- Informe qu'il a proposé à la Région Centre val de Loire, compte-tenu du nombre insuffisant de professionnels de santé et notamment de médecins généralistes, des locaux pour y accueillir un ou plusieurs médecins.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De définir les modalités pratiques de la convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé de Château-Renard ;
- De l'autoriser à signer la convention avec le GIP Pro Santé Centre Val de Loire ;
- De l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la démarche de M. le Maire consistant à se porter volontaire pour accueillir un centre de santé sur la Commune en mettant des locaux à usage professionnel (cabinet médical) et à usage privatif (logement) à disposition du GIP Pro Santé Centre Val De Loire,
- Définit les modalités pratiques de cette mise à disposition :
  - Cabinet médical situé 67 rue des Peupliers à Château-Renard (rez de chaussée) et à l'étage, un logement de 160m<sup>2</sup>, le tout cadastré sur la parcelle D829 :
  - Rez de chaussée :
  - 1 cabinet : 23.20 m<sup>2</sup>
  - 1 cabinet 23.20 m<sup>2</sup>
  - 1 cabinet 12.80 m<sup>2</sup>

- 1 secrétariat : 10.20 m<sup>2</sup>
- Sanitaires publics : 6.80 m<sup>2</sup>
- Sanitaires privatifs : 3.80 m<sup>2</sup>
- Local technique : 5.50 m<sup>2</sup>
- Salle d'attente 17.80 m<sup>2</sup>
- Salle d'attente 12.10 m<sup>2</sup>
- Au premier étage :
  - Office : 10.20 m<sup>2</sup>
  - Logement à l'étage : 160 m<sup>2</sup>
- Autorise M. le Maire :
  - à signer la convention avec le GIP Pro Santé Centre Val de Loire ;
  - à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet

### **ACQUISITION DES PARCELLES B 354 (214 m<sup>2</sup>) et B 355 (347 m<sup>2</sup>) (délib. n°114/2020)**

M. le Maire informe le conseil que les parcelles de terrain cadastrées B 354 (214m<sup>2</sup>) et B 355 (347m<sup>2</sup>) lieu-dit les Challerands sont à vendre.

Compte-tenu de leur emplacement, l'acquisition de ces parcelles présente un intérêt au titre des chemins de randonnée.

Le prix fixé par la propriétaire est de 1500€ net vendeur.

M. le Maire sollicité l'avis de l'Assemblée sur ce projet d'acquisition.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles B 354 et B 355 appartenant à Madame Graziella HERRIAU, pour le prix de 1500€ net vendeur,
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition,
- Désigne Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités administratives et juridiques.

M. le Maire :

- Informe le Conseil que des locaux commerciaux ou industriels désaffectés, situés rue des Anciens Combattants, Route de Gy-Les-Nonains et lieu-dit la Gare, sont à vendre et présente ces différents locaux. Ceux-ci appartiennent à la SAS David et à la Coopérative Agricole des producteurs du Gâtinais (CAPROGA), toutes deux représentées par M. Jean-Michel Billault.

- Dit que compte-tenu de leur emplacement, ces locaux présentent un intérêt pour la Commune :

- Aspect environnemental et sécurité : les anciens silos pourraient être démolis dans un souci esthétique mais également ne plus servir d’abri aux squatteurs,

- Aménagement du territoire : le bâtiment de gare est très dégradé au niveau de la toiture. Il pourrait être rénové pour y abriter des activités diverses d’intérêt communal,

- Activité économique : l’ancien silo pourrait être mis à la disposition d’un artisan.

- Rappelle que des pourparlers sont engagés depuis plusieurs années avec les acheteurs et que le dernier prix proposé pour l’ensemble de ces locaux est de 25 000€,

- Précise que le Conseil Municipal étudiera les aménagements à envisager pour ces locaux,

- Propose à l’Assemblée de se prononcer sur l’acquisition de ces biens.

Vu l’article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d’acquérir à l’amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l’inscription au budget principal du montant nécessaire à l’acquisition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DECIDE D’ACQUERIR en totalité auprès de la CAPROGA représentée par M. Jean-Michel Billault, les biens suivants :**

- Locaux sur la parcelle cadastrée F0084, 254 rue des Anciens Combattants, d’une contenance de 1714 m<sup>2</sup>.

- Locaux sur la parcelle cadastrée D0732, 68 route de Gy-Les-Nonains, d’une contenance de 2976 m<sup>2</sup>.

- Parcelle cadastrée D733, 68 route de Gy-Les-Nonains, d’une contenance de 19 m<sup>2</sup>.

- Local sur la parcelle cadastrée D0734, route de Gy-Les-Nonains, d’une contenance de 232 m<sup>2</sup>.

- Parcelle cadastrée D0735, route de Gy les Nonains, d’une contenance de 310 m<sup>2</sup>.

- **DECIDE D’ACQUERIR auprès de la SAS David représentée par M. Jean-Michel Billault, les biens suivants :**

- Local sur la parcelle G0890, lieu-dit « La Gare », d'une contenance de 103 m<sup>2</sup> (en totalité).
- Parcelle cadastrée G1087(K) d'une contenance de 3913 m<sup>2</sup>, pour partie.
- **DIT** que le prix pour l'ensemble de ces biens est fixé à 25 000€ et précise que les bâtiments devront être vides et nettoyés,
- **AUTORISE** M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition,
- **DESIGNE** Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités administratives et juridiques.

### **CESSION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL SITUÉ « LE RÛ CHARLOT »** (délib. n°116/2020)

M. le Maire :

- Rappelle que la Commune est en pourparlers depuis septembre 2018 avec l'entreprise LEROY pour la vente du bâtiment industriel communal situé « Le Rû Charlot », cadastré section YI numéros 205, 207, 209 et 211 pour une surface de 1365m<sup>2</sup>,
- Des négociations ont été engagées sur la base de l'avis du Domaine rendu le 04/09/2018, estimant le bien à 182 000€ pour la totalité de la surface (bâti et non bâti),
- Précise qu'un accord de principe sur la cession de ce bien a été donné par la municipalité précédente à l'entreprise LEROY et qu'il a été convenu que l'indemnité d'occupation payée serait déduite du prix de vente de ce bien soit un total TTC 61 440€ pour la période de septembre 2015 à décembre 2020.

Le projet consiste à céder ce bien à l'entreprise de menuiserie qui l'occupe actuellement en tant que locataire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de l'avis du domaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder à l'entreprise LEROY le local industriel situé « le Rû Charlot », sis sur les parcelles suivantes :
- Parcelle YI 205 d'une superficie de 335 m<sup>2</sup>
- Parcelle YI 207 d'une superficie de 339 m<sup>2</sup>
- Parcelle YI 209 d'une superficie de 343 m<sup>2</sup>
- Parcelle YI 211 d'une superficie de 348 m<sup>2</sup>
- Soit une superficie totale de 1 365 m<sup>2</sup>,

Pour le prix suivant :

**182 000€** (avis du Domaine) – **61 440€** (loyers payés pour la période de septembre 2015 à décembre 2020) = **120 560€**

- AUTORISE M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette acquisition,
- DESIGNER Maître Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, en charge des formalités administratives et juridiques.

### **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE** (délib. n°117/2020)

M. le Maire rappelle que le service de l'accueil périscolaire est géré par la Commune.

L'accueil périscolaire c'est la période avant et après l'école : ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Deux accueils périscolaires sont mis en place : l'AP maternelle et l'AP élémentaire.

Depuis septembre 2020, les accueils périscolaires sont soumis à la réglementation consistant en la délivrance d'une dérogation par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) pour accueillir l'ensemble des deux accueils périscolaires confondus, soit un effectif de 50 enfants.

Ce service est soumis actuellement au règlement intérieur adopté lors de la séance du 11 septembre 2018, qu'il convient de modifier.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les responsabilités des différents acteurs : collectivité, parents, Education Nationale. Il formalise et cadre les temps d'accueil de manière faciliter la vie quotidienne des enfants, des animateurs et des parents.

L'accueil au sein de ce service impose l'adhésion de l'enfant et de ses parents à ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire.
- AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à son application.

### **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL** (délib. n°118/2020)

M. Le Maire :

- Rappelle que le PEDT est un projet qui vise à développer sur un territoire donné une politique locale en faveur des enfants, de définir des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires,
- Qu'il convient d'établir un nouveau PEDT, pour une durée de 3 ans.
- Précise que le PEDT intervient en complément du Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de cofinancement passé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,
- Présente le dispositif,

- Dit qu'il convient d'approuver le nouveau PEDT.

M. le Maire propose :

- D'approuver le projet éducatif (PEDT) pour une durée de 3 ans ;
- De l'autoriser à signer ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de M. le Maire

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES EFFLUENTS ISSUS DES ACTIVITES DE LA SOCIETE SANOFI WINTHROP INDUSTRIE EN VUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE** (délib. n°119/2020)

La société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE génère des effluents azotés issus de son activité de production de la DL Lysine 50%, produit de base de fabrication de l'Aspégic. Ces effluents sont principalement composés d'azote sous forme ammoniacal et de soufre.

Ils sont soit stockés dans deux lagunes puis épandus, soit épandus depuis l'usine.

Compte-tenu des modifications à apporter au périmètre, un dossier d'actualisation et d'extension a été réalisé.

Dans ce cadre, une demande d'autorisation environnementale a été déposée par la société. Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 23 octobre au 23 novembre 2020 inclus.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, il est demandé à la Commune de formuler un avis sur le projet.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable ou défavorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable sur la demande présentée.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2019 EAU POTABLE – SMAEP DE CHÂTEAU-RENARD** (délib. n°120/2020)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) 2019.

Ce rapport a été transmis à la Commune de Château-Renard, adhérente au SMAEP.

M. le Maire présente ce rapport et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le RPQS 2019 du service d'eau potable.

\*\*\*\*\*

*M. Bernard SAUVEGRAIN précise que le réseau d'eau est long de 200 kms et qu'il existe beaucoup de fuites ; le rendement idéal d'un réseau d'eau doit être de 80%, mais celui du SMAEP affiche un taux de rendement de 64.7%, ce qui est insuffisant.*

*Néanmoins, il faut signaler la bonne qualité de l'eau potable.*

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2019** (délib. n°121/2020)

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit produire son Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement.

M. le Maire communique le RPQS 2019 élaboré par la Direction Départementale des Territoires.

M. le Maire présente ce rapport et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le RPQS 2019 du service d'assainissement.

\*\*\*\*\*

*Mme Marie-Laure DEVISME signale que la Direction Départementale des Territoires n'effectuera plus la saisie de nos données sur le site de l'Observatoire des Services Publics d'eau et d'assainissement, outil permettant de générer le RPQS.*

*Elle propose son aide pour la saisie des données communales et estime le temps passé à 3 jours de travail.*

*M. le Maire précise que cette prestation peut être également confiée au cabinet IRH choisi par le SMAEP.*

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE GRDF** (délib. n°122/2020)

M. le Maire rappelle que la distribution publique du gaz naturel sur le territoire de Château-Renard a été confiée à Gaz Réseau Distribution France.

Le concessionnaire est tenu de remettre un compte-rendu annuel faisant état au cours de l'année de l'activité de la concession.

M. le Maire présente ce rapport et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport d'activité 2019 de GRDF.

\*\*\*\*\*

*Suite à sa rencontre avec la déléguée territoriale du Loiret, M. le Maire donne quelques informations :*

- *L'entreprise Biogaz réinjecte du gaz dans le réseau de la Commune. Ce volume correspond à la consommation de toute la Commune.*
- *Des codes de connexion lui ont été remis pour pouvoir accéder à la cartographie de notre réseau.*
- *Précise que le coût d'un branchement de gaz est d'environ 1000€ et qu'il n'est pas possible de faire un raccordement au-delà de 35 mètres.*

\*\*\*\*\*

## **TOUR DE TABLE**

### **M. le Maire :**

- **Informe** de la fermeture du magasin Intermarché le 19 décembre 2020 et qu'il n'a pas été trouvé d'investisseurs dans le commerce alimentaire souhaitant s'y installer. De plus, une somme d'environ 170 000€ est nécessaire pour reprendre la gérance de ce magasin.
- Précise que la société Intermarché a refait 100 000€ de travaux suite à la fermeture du magasin Casino, que les résultats sont bons mais certaines mises aux normes n'ont pas été faites, notamment la chambre froide.

### **M. Duc DO :**

- Explique qu'il n'y a pas de reprise nécessaire par le propriétaire, que l'équipe est vieillissante et que le passif est à reprendre.
- Dit que l'équipe est composée de 9 personnes dont 2 personnes partiraient à la retraite et 2 autres auraient trouvé du travail.

### **M. le Maire :**

- **A reçu M. Duranson du magasin U Express** qui lui a garanti qu'il voulait rester concurrentiel, qu'il mettra en place un rayon poissonnerie prochainement. Il est également prêt à reprendre le personnel d'Intermarché mais aucune personne n'est intéressée.
- A discuté avec le gérant d'Intermarché qui officiellement n'a pas reçu de courrier lui donnant congé. Néanmoins le bail court jusqu'au mois de novembre 2021, et doit être dénoncé en février 2021 au plus tard.

### **M. Duc DO :**

Dit que le montant de la location est de 5000€.

**M. le Maire :**

- Précise que la responsable de la société SOFIDY viendra voir le bâtiment.
- Dit que la société « Les Eleveurs de la Charentonne » a acheté le bâtiment qu'elle exploite pour en faire une boutique.
- **M. Duc DO :**  
Dit qu'il serait intéressant de rencontrer la société « Les Eleveurs de la Charentonne pour discuter de leurs projets.

**M. le Maire :**

- **Informe** que le remplaçant de M. Duranson souhaite une extension de 1000 m<sup>2</sup> du magasin U Express et lui a précisé que la population de la Commune est vieillissante et possède un pouvoir d'achat limité. Cet agrandissement n'est envisageable qu'après le départ de M. Duranson.
- **Parle** d'une possibilité de créer une recyclerie à l'image de celle de Châtillon Coligny qui fonctionne bien.
- **Précise** que le loyer maximum pour un commerce d'alimentation ne doit pas dépasser 2.25% du chiffre d'affaires.
- **M. Duc DO :**  
Précise que la superficie de ce bâtiment est de 900 m<sup>2</sup> sans compter les réserves.

En conclusion, M. le Maire regrette que ce magasin soit fermé et qu'il serait souhaitable que des commerces différents s'y installent mais qui ne soient pas concurrentiels avec ceux déjà existants.

**M. le Maire :**

- **Informe** que la Commune a conservé sa troisième fleur attribuée au titre du label « Villes et Villages Fleuris ». Le jury de concours a notamment regardé la diversité du fleurissement et transmis son rapport contenant la grille de notation. Celle-ci sera donnée à l'agent communal responsable du fleurissement.
- **Donne des informations** suite à la réunion du PETR à laquelle il a participé récemment.
- **Donne lecture** d'un courrier de LogemLoiret concernant le remplacement du container poubelle collectif par des containers individuels.
- **Dit que** M. Roland Vonnet demande pour la rédaction d'un article pour le journal La République si la Commune envisage de donner le nom de VGE à un parc ou une rue.... La réponse de l'Assemblée est négative.
- **Rappelle que** la Municipalité maintient sa proposition de don d'illuminations de Noël à la Commune de Beauce-la-Romaine, à charge pour elle de venir les chercher.
- **Annnonce** la tenue de la prochaine commission de travaux portant sur le chauffage de la MJC et de l'école primaire. L'entreprise Cosson fait une étude pour voir les économies d'énergies à réaliser. Celle-ci pense que le prix du gaz augmentera toujours et propose de s'équiper d'une chaudière à granulés.  
L'entreprise Moineau viendra demain pour proposer une solution d'isolation dans le sous-sol de la MJC.
- **Signale que** le cinéma Vox souhaite donner une représentation extérieure pendant les fêtes de Noël. La décision de la Préfecture est attendue compte tenu de la réglementation sanitaire en matière de rassemblements sur la voie publique.
- **M. Duc DO :**  
Dit qu'il est prévu de faire une projection de courts-métrages en plein air ou peut-être à l'Eglise et que le bureau du Vox prendra sa décision.

**Mme Chantal FRANCOIS :**

- Fait part de quelques observations suite à la remise des colis gourmands aux Séniors : elle pense que les bénéficiaires sont mal définis surtout pour les personnes entre 65 et 70 ans.  
Il convient aussi d'apporter des précisions sur le fait d'être en résidence principale ou secondaire.  
Elle rappelle qu'au départ la liste électorale a servi de base pour établir la liste des bénéficiaires.

**M. Alain CHAPELEAU :**

- Confirme les dires de Mme Chantal FRANCOIS et demande si des collègues seraient disponibles pour les prochaines remises de ces colis.

**M. le Maire :**

- **Fixe** en concertation avec son équipe le calendrier des réunions du Conseil Municipal pour le premier semestre de 2021 :
  - Jeudi 28 janvier 2021
  - Jeudi 25 février 2021
  - Jeudi 25 mars 2021
  - Jeudi 22 avril 2021
  - Jeudi 20 mai 2021
  - Jeudi 17 juin 2021.

Les séances commenceront dorénavant à 19 heures.

**Mme Monique FEURE :**

- Signale que la Maison de Retraite de Château-Renard est désormais réouverte aux familles et qu'il n'y a plus de cas de Covid dans l'établissement.

**Mme Corinne MELZASSARD :**

- Fait le point sur l'activité du Conseil Départemental (chantiers en cours, fin des travaux dans les collèges, mise en place de la fibre...).
- Précise que toutes les réunions du Conseil Départemental se font en visio-conférence.

*Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 21h30.*